

LES GROUPEMENTS ORDONNÉS DE COMMUNES ET LEURS CODES

Vous pouvez formuler des vœux « groupement de communes » appelés aussi « GEO ». Cela revient à demander tous les établissements de ce groupement de communes. Lorsque vous émettez ce type de vœu, l'algorithme d'affectation du rectorat suit l'ordre des communes du groupement de communes concerné pour vous affecter.

NORD	NIEPPE BAILLEUL ESTAIRES MERVILLE HAZEBROUCK : 059958 HAZEBROUCK CASSEL STEENVOORDE DUNKERQUE : 059959 DUNKERQUE (ST POL SUR MER) COUDEKERQUE CAPPELLE LA GRANDE GRANDE SYNTHÉ BERGUES BRAY-DUNES LOON-PLAGE CROCHTE BOURBOURG HONDSCHOOTE GRAVELINES GRAND FORT PHILIPPE WORMHOUT DOUAI : 059960 DOUAI LAMBRES LEZ DOUAI SIN LE NOBLE WAZIERS DECHY MONTIGNY EN OSTREVENT AUBY ROOST-WARENDIN LALLAING MASNY PECQUENCOURT FLINES LEZ RACHES ANICHE ARLEUX SOMAIN MARCHIENNES ORCHIES DENAIN : 059961 DENAIN LOURCHES ESCAUDAIN DOUCHY LES MINES BOUCHAIN VALENCIENNES : 059962 VALENCIENNES ANZIN MARLY ST SAULVE AULNOY LEZ VALENCIENNES PETITE FORET	BEUVRAGES TRITH ST LEGER RAISMES BRUAY SUR L'ESCAUT THIANT WALLERS LE QUESNOY ST AMAND : 059963 ST AMAND MORTAGNE DU NORD FRESNES SUR ESCAUT ESCAUTPONT VIEUX-CONDE CONDE SUR L'ESCAUT ONNAING CRESPIN QUIEVRECHAIN CAMBRAI : 059964 CAMBRAI MASNIERES IWUY AVESNES LES AUBERT CAUDRY WALLINCOURT SOLESMES LE CATEAU GOUZEACOURT AVESNES/HELPE : 059965 AVESNES AVESNELLES SAINS DU NORD AULNOYE AYMERIES BERLAIMONT SOLRE LE CHATEAU LANDRECIES TRELON FOURMIES MAUBEUGE : 059966 MAUBEUGE LOUVOIL FEIGNIES FERRIERE LA GRANDE HAUTMONT JEUMONT BAYV COUSOLRE PAS-DE-CALAIS ARRAS : 062951 ARRAS ST NICOLAS ACHICOURT DAINVILLE BIACHE ST VAAST	AUBIGNY EN ARTOIS VITRY EN ARTOIS AVESNES LE COMTE ST POL/TERNOISE : 062952 ST POL/TERNOISE PREVENT PERNES EN ARTOIS HEUCHIN AUCHY LES HESDIN FRUGES AUXI LE CHATEAU LENS : 062953 LENS AVION SALLAUMINES NOYELLES SOUS LENS LOOS EN GOHELLE HARNES MERICOURT VENDIN LE VIEIL WINGLES DOUVRAIN HENIN BEAUMONT : 062954 HENIN BEAUMONT MONTIGNY EN GOHELLE BILLY MONTIGNY COURCELLES LES LENS DOURGES FOQUIERES LÈS LENS ROUVROY COURRIERES LEFOREST OIGNIES LIBERCOURT CARVIN LIEVIN : 062955 LIEVIN ANGRES GRENAY BULLY LES MINES MAZINGARBE BETHUNE : 062956 BETHUNE ANNEZIN BEUVRY NOEUX LES MINES VERMELLES AUCHY LES MINES BARLIN HERSIN-COUPIGNY SAINS EN GOHELLE LILLERS ST VENANT	LAVENTIE NORRENT FONTES BRUAY LA BUISSIÈRE : 062957 BRUAY LA BUISSIÈRE DIVION CALONNE-RICOUART MARLES LES MINES HOUDAIN AUCHEL CALAIS : 062958 CALAIS COULOGNE MARCK SANGATTE GUINES OYE-PLAGE ARDRES AUDRUICQ ST OMER : 062959 ST OMER ARQUES LONQUENESSE WIZERNES LUMBRES AIRE SUR LA LYS THEROUANNE ISBERGUES (Molinghem) BOULOGNE : 062960 BOULOGNE ST MARTIN BOULOGNE OUTREAU LE PORTEL WIMILLE ST ETIENNE AU MONT MARQUISE SAMER DESVRES MONTREUIL/MER : 062961 MONTREUIL BEAURAINVILLE ETAPLES LE TOUQUET BERCK HESDIN Communes isolées ne faisant partie d'aucun groupement de communes BAPAUME : 062080 FAUQUEMBERGUES : 062325 LICQUES : 062506 HUCQUELIERS : 062463 MARQUION : 062559 POIX-DU-NORD : 059464 WATTEN : 059647 BERTINCOURT : 062117 PAS-EN-ARTOIS : 062649
Attention, la commune de Lille : 059350 est considérée comme un groupement de communes à elle seule (vœu GEO)				
LILLE Nord-Ouest : 059951				
LA MADELEINE LAMBERSART MONS EN BARCEUL MARCQ EN BARCEUL ST ANDRE MARQUETTE PERENCHIES				
LILLE Sud-Ouest : 059952				
LOOS HAUBOURDIN WAVRIN LA BASSEE				
LILLE Sud : 059953				
RONCHIN FACHES THUMESNIL WATTIGNIES SECLIN GONDECOURT PONT A MARCQ ANNOEULLIN PROVIN THUMERIES OSTRICOURT				
LILLE Est : 059954				
VILLENEUVE D'ASCQ LESQUIN CYSOING GENECH CAPELLE EN PEVELE				
ROUBAIX : 059955				
ROUBAIX CROIX WATTRELOS LYS LEZ LANNOY HEM WASQUEHAL LEERS				
TOURCOING : 059956				
TOURCOING RONCQ NEUVILLE EN FERRAIN MOUVAUX LINSELLES HALLUIN COMINES				
ARMENTIERES : 059957				
ARMENTIERES HOUPLINES				

Vous pouvez consulter à l'adresse suivante : <https://eduline.ac-lille.fr/nuxeo/site/pshare/7906c0a3c49750343becf202a5952dd> la liste des établissements selon leur type (LYC, CLG, LP, SGT, LPO) classée par commune. Cette liste indique également les enseignements dispensés, la présence de BTS, CPGE, sections euros... et le classement ou non en éducation prioritaire (REP, REP+).



1 Situation professionnelle (sur tous les vœux, hors mouvement spécifique)

Ancienneté de poste (année 2024-2025 prise en compte, sauf pour les stagiaires non ex titulaires de l'EN)	<ul style="list-style-type: none"> • 20 points par an • + 50 points tous les 4 ans <p>Pour les situations particulières, nous contacter.</p>
Échelon (obtenu par promotion au 31.08.2024 ou par reclassement au 01.09.2024)	<p>CLASSE NORMALE - Tous les corps</p> <ul style="list-style-type: none"> • 14 points pour les échelons 1 et 2, puis 7 points supplémentaires par échelon à partir du 3ème échelon <p>HORS CLASSE</p> <ul style="list-style-type: none"> • 56 points + 7 points par échelon pour les certifiés, PLP, PEPS, CPE et PSY EN hors-classe • 63 points + 7 points par échelon pour les agrégés hors-classe • 98 points pour les agrégés qui détiennent 2 ans d'ancienneté au 4e échelon de la hors classe, 105 pour ceux qui détiennent 3 années d'ancienneté dans le 4e échelon de la hors classe <p>CLASSE EXCEPTIONNELLE</p> <ul style="list-style-type: none"> • 77 points + 7 points par échelon pour tous les corps de la classe exceptionnelle dans la limite de 105 points • 105 points pour tous les corps qui détiennent au moins 2 ans d'ancienneté au 3e échelon de la classe exceptionnelle

2 Situations administratives

Fonctionnaire stagiaire ex-contractuel ex-AED ex-EAP ex-CFA	<ul style="list-style-type: none"> - Si vous avez bénéficié d'une bonification en tant qu'ex-contractuel ou ex-AED ou ex-EAP ou ex-CFA au mouvement inter-académique, vous la conserverez au mouvement intra-académique uniquement <u>sur l'ensemble des vœux larges non typés</u> (vœux GEO, ZR, DEP et ACA). - Elle est attribuée en fonction du classement au 1er septembre 2024 : <ul style="list-style-type: none"> • classement jusqu'au 3ème échelon : 100 points • classement au 4ème échelon : 115 points • classement au 5ème échelon ou plus : 130 points.
Stagiaire (hors ex contractuel, ex-AED, ex EAP ex CFA)	<ul style="list-style-type: none"> • 10 points sur <u>l'ensemble des vœux</u> (hors mouvement spécifique). (à utiliser dans les trois ans) <p>Cette bonification est accordée une seule fois au cours d'une période de trois ans.</p> <p><i>Si vous êtes ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des 1er et 2nd degrés, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale, vous ne pouvez bénéficier de cette bonification. Si vous étiez participant obligatoire à l'inter et que vous avez utilisé vos 10 points, l'ensemble de vos vœux non spécifiques sera automatiquement bonifié de 10 points. Dans le cas contraire, vous ne pourrez utiliser vos 10 points à l'intra cette année. Si vous étiez participant obligatoire en 2022-2023, ou en 2023-2024, vous pouvez encore utiliser vos 10 points mais il faudra bien indiquer que vous souhaitez activer votre bonification.</i></p>
Mesure de carte scolaire (MCS) à la rentrée 2025	<p>Vous devez obligatoirement participer au mouvement Intra-académique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3000 points sur votre établissement d'origine ; • 2000 points sur la commune de votre établissement d'origine (tout type d'établissement), sauf pour les agrégés qui peuvent, s'ils le souhaitent, ne demander que des lycées sur « vœu large » ; • 1500 points sur le département d'origine et sur l'académie (tout type d'établissement): « vœu large ».
Ancienne mesure de carte scolaire antérieure à 2025 (sauf si mutation hors académie entre temps)	<ul style="list-style-type: none"> • 3000 points sur votre établissement d'origine ; • 2000 points sur la commune de l'établissement d'origine si vous avez été réaffecté-e en dehors de celle-ci ; • 1500 points sur le groupement de communes si vous avez été réaffecté-e en dehors de celui-ci.
Agrégé non titulaire d'un poste en lycée ou en MSC à la rentrée 2025	<ul style="list-style-type: none"> • 150 points sur tous les vœux précis lycée et section générale et technologique (SGT) ; • 150 points sur tous les vœux larges « typés » lycée et SGT. <p>Attention, seuls les collègues actuellement non affectés en lycées, ou participants obligatoires peuvent y prétendre. Elle est valable sur les vœux larges restrictifs « lycées » et les vœux précis et est cumulable avec la bonification mesure de carte scolaire. Cependant, elle n'est pas cumulable avec les bonifications familiales.</p>
TZR	<p>Vous êtes titulaire d'une ZR et vous souhaitez être affecté sur un poste fixe en établissement, vous bénéficiez d'une bonification de : 25 points par année sur la même ZR sur tous les vœux en dehors des vœux portant sur des zones de remplacement.</p> <p><i>Si vous étiez TZR et que vous entrez dans l'Académie de Lille : seuls les services en tant que TZR de la seule académie précédant la rentrée 2025 seront pris en compte. Par contre, en cas de changement de ZR dans l'ancienne académie les années précédant la ZR actuelle seront également comptées. Le demandeur doit justifier de ses arrêts d'affectation pour bénéficier de la bonification correspondante.</i></p>
Changement de discipline ou de corps	<ul style="list-style-type: none"> • 500 points sur vœux « groupement de communes », département, académie, ZRE, ZRD et ZRA. Attention tous ces vœux doivent être non typés. <p>Ne sont concernés par cette bonification que les ex-enseignants, CPE ou PSYEN de l'enseignement public.</p>
Retour de détachement	<ul style="list-style-type: none"> • 500 points sur vœux « groupement de communes » non typés.
Valorisation du CAPPEI	<ul style="list-style-type: none"> • 600 points pour les détenteurs du 2 CA-SH ou CAPPEI sur les vœux précis relevant de l'enseignement adapté et spécialisé (SEGPA – EREA).
Sortie EP (personnels affectés en EP,) depuis au moins 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> • 100 points sur vœu précis • 150 points sur vœu large dont vœu large typé <p><i>Il faut être affecté au 31 août 2025, exercer de façon effective et continue dans le même établissement (sauf pour les collègues en MCS qui ont été réaffecté-e-s dans un autre établissement REP) ; pour les TZR, les remplacements sont pris en compte pour un minimum de 6 mois sur au moins un mi-temps.</i></p>



<p>Sortie anticipée EP pour les personnels affectés en REP/REP+ et touchés par une MCS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de prise en compte des services en tant que stagiaire et du RAD sans service effectif dans l'établissement. <table border="1" data-bbox="440 118 1106 342"> <thead> <tr> <th>Ancienneté de poste (arrêtée au 31/08/2025)</th> <th>Vœu précis</th> <th>Vœu large (dont vœu large restrictif)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 an</td> <td>20 points</td> <td>30 points</td> </tr> <tr> <td>2 ans</td> <td>40 points</td> <td>60 points</td> </tr> <tr> <td>3 ans</td> <td>60 points</td> <td>90 points</td> </tr> <tr> <td>4 ans</td> <td>80 points</td> <td>120 points</td> </tr> <tr> <td>5 ans</td> <td>100 points</td> <td>150 points</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>NB : Depuis 2021, les personnels affectés avant 2015 dans un lycée ex-APV ne peuvent plus bénéficier de points de sortie d'Éducation Prioritaire.</i></p>	Ancienneté de poste (arrêtée au 31/08/2025)	Vœu précis	Vœu large (dont vœu large restrictif)	1 an	20 points	30 points	2 ans	40 points	60 points	3 ans	60 points	90 points	4 ans	80 points	120 points	5 ans	100 points	150 points
Ancienneté de poste (arrêtée au 31/08/2025)	Vœu précis	Vœu large (dont vœu large restrictif)																	
1 an	20 points	30 points																	
2 ans	40 points	60 points																	
3 ans	60 points	90 points																	
4 ans	80 points	120 points																	
5 ans	100 points	150 points																	
<p>POP (Postes à profil, mouvement national) après 3 ans d'ancienneté sur le même poste.</p>	<p>Sortie POP après 3 ans d'ancienneté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30 points sur vœux précis et larges typés • 45 points sur vœux larges non typés 																		
<p>Sortie CLA (Contrats Locaux d'Accompagnement)</p>	<p>Sortie CLA après 3 ans d'ancienneté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 60 pts sur vœux précis • 90 pts sur vœux COM, GEO, dép, ZRE, ZRD ou ZRA (typés ou non typés.) 																		
<p>Sortie anticipée CLA pour les personnels affectés en CLA mais touchés par une MCS.</p>	<table border="1" data-bbox="440 629 1106 757"> <thead> <tr> <th>Ancienneté de poste (arrêtée au 31/08/2025)</th> <th>Vœu précis</th> <th>Vœu large (dont vœu large restrictif)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 an</td> <td>20 points</td> <td>30 points</td> </tr> <tr> <td>2 ans</td> <td>40 points</td> <td>60 points</td> </tr> </tbody> </table>	Ancienneté de poste (arrêtée au 31/08/2025)	Vœu précis	Vœu large (dont vœu large restrictif)	1 an	20 points	30 points	2 ans	40 points	60 points									
Ancienneté de poste (arrêtée au 31/08/2025)	Vœu précis	Vœu large (dont vœu large restrictif)																	
1 an	20 points	30 points																	
2 ans	40 points	60 points																	
<p>Exercice pour plus de la moitié de l'ORS en établissement particulier (EREA – ERDV de Loos – SEGPA – UPR de Lille – EPM de Quiévrechain)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 100 points sur les vœux précis et 150 points sur les vœux larges typés ou non. • En cas de sortie anticipée suite à mesure de carte scolaire, les bonifications suivantes s'appliquent : <p><i>Après 5 ans d'ancienneté de poste.</i></p> <table border="1" data-bbox="919 779 1453 992"> <thead> <tr> <th>Ancienneté dans le poste au 31/08/2025</th> <th>Vœu précis</th> <th>Sur les vœux larges</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 an</td> <td>-</td> <td>30 points</td> </tr> <tr> <td>2 ans</td> <td>-</td> <td>60 points</td> </tr> <tr> <td>3 ans</td> <td>-</td> <td>90 points</td> </tr> <tr> <td>4 ans</td> <td>-</td> <td>120 points</td> </tr> <tr> <td>5 ans</td> <td>100 points</td> <td>150 points</td> </tr> </tbody> </table>	Ancienneté dans le poste au 31/08/2025	Vœu précis	Sur les vœux larges	1 an	-	30 points	2 ans	-	60 points	3 ans	-	90 points	4 ans	-	120 points	5 ans	100 points	150 points
Ancienneté dans le poste au 31/08/2025	Vœu précis	Sur les vœux larges																	
1 an	-	30 points																	
2 ans	-	60 points																	
3 ans	-	90 points																	
4 ans	-	120 points																	
5 ans	100 points	150 points																	
<h3>3 Vœu préférentiel</h3>																			
<p>Conditions à remplir</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Non cumulable avec les bonifications pour rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe et mutation simultanée. • Formuler chaque année le même premier vœu large non typé, qui peut être placé après un vœu du mouvement spécifique ou un vœu large typé, qui doit être identique. • 10 points par an à partir de la 2nde demande consécutive dans la limite de 50 points, uniquement sur le premier vœu large non typé. <p><i>NB : Pas de justificatif à fournir, toutefois pensez à conserver une trace de vos vœux d'une année sur l'autre.</i></p>																		
<h3>4 Situations personnelles et familiales</h3>																			
<p>Conditions à remplir et justificatifs</p>	<p>VOIR BULLETIN INTRA</p>																		
<p>Rapprochement de conjoint (RC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 50,2 points sur le vœu « Commune » non typé ; 90,2 points sur les autres vœux larges non typés ; • Le 1^{er} vœu large doit se trouver dans le département du conjoint ; • 30 points par enfant à charge 																		
<p>Mutation simultanée de conjoints</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 20 points sur le vœu « Commune » non typé ; 30 points sur les autres vœux larges non typés ; • Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre ; • 30 points par enfant 																		
<p>Autorité parentale conjointe</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 50,2 points sur le vœu « Commune » non typé ; 90,2 points sur les autres vœux larges non typés ; • Le 1^{er} vœu large doit se trouver dans le département de l'ex-conjoint – non cumulable avec la situation de parent isolé ; • 30 points par enfant 																		
<p>Parents isolés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 13,90 points sur tous les vœux (typés ou non) ; • Le 1^{er} vœu large doit se trouver dans le département de résidence de l'enfant ; • Cumulable avec la bonification sur vœu préférentiel 																		
<p>Proche aidant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 13,90 points sur le vœu « Commune » non typé et sur le vœu GEO non typé où se situe le domicile de l'ascendant ou du collatéral placé en situation de tutelle ou de curatelle renforcée ; • Cumulable avec la bonification sur vœu préférentiel et les autres bonifications familiales 																		
<p>Réintégration après congé parental dont la durée a entraîné la perte du poste</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 150 points sur vœux larges typés ou non typés et vœux précis pour les réintégrations intervenant au plus tard le 1^{er} septembre 2025 																		
<h3>5 Situations médicales</h3>																			
<p>Au titre du handicap ou au titre du dossier médical de l'enfant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1000 points sur vœux larges non typés • Non cumulable sur les vœux obtenus avec les 100 points BOE. Attention, dossier à transmettre au plus tard le 10 avril 2025 ! 																		
<p>Au titre de la reconnaissance BOE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 100 points sur tous les vœux 																		
<p>Réintégration après CLD, PACD, PALD</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1000 points sur les vœux « Commune » non typés et « Groupements de communes » typés ou non • Bonification cumulable avec la bonification médicale 																		

Etablissements REP/REP+/Politique de la ville
- Nord -

	REP+	REP	Politique de la ville		REP+	REP	Politique de la ville
Collège Théodore Monod <i>Aniche</i>		x		LP Aimé Césaire <i>Lille</i>			x
Collège Jules Ferry <i>Anzin</i>		x		Collège Jean Jaurès <i>Lomme</i>		x	
Collège Victor Hugo <i>Auby</i>		x		Collège Jean Zay <i>Lomme</i>		x	
Collège Paul Eluard <i>Beuvrages</i>	x			Collège René Descartes <i>Loos</i>	x		x
Collège Jean Macé <i>Bruay-sur-Escaut</i>		x		Collège Voltaire <i>Lourches</i>		x	
Collège Lamartine <i>Cambrai</i>		x		Collège Jacques Brel <i>Louvroil</i>	x		
Collège Jacques Prévert <i>Caudry</i>		x		Collège Robert Desnos <i>Masny</i>		x	
Collège Josquin des Prés <i>Condé-sur-Escaut</i>	x			Collège Ernest Coutelle <i>Maubeuge</i>		x	x
Collège du Westhoek <i>Coudekerque-Branche</i>		x		Collège Vauban <i>Maubeuge</i>	x		x
Collège Paul Langevin <i>Dechy</i>		x		Collège Jules Verne (Epinette) <i>Maubeuge</i>	x		x
Collège Bayard <i>Denain</i>	x			Collège François Rabelais <i>Mons-en-Barœul</i>	x		
Collège Turgot <i>Denain</i>	x			Collège St Exupéry <i>Onnaing</i>		x	
Collège Villars <i>Denain</i>		x		Collège Henri Matisse <i>Ostricourt</i>		x	
Collège André Canivez <i>Douai</i>		x		Collège Schumann <i>Pecquencourt</i>		x	
Collège Gayant <i>Douai</i>	x			Collège Jehan Froissart <i>Quiévrechain</i>		x	
Collège Emile Littré <i>Douchy-les-Mines</i>		x		Collège Germinal <i>Raismes</i>	x		
Collège Lucie Aubrac <i>Dunkerque</i>	x			Collège Anatole France <i>Ronchin</i>		x	
Collège Félicien Joly <i>Escaudain</i>		x		Collège Anne Frank <i>Roubaix</i>	x		x
Collège Jean Zay <i>Escoutpont</i>		x		Collège Jean-Baptiste Lebas <i>Roubaix</i>	x		x
Collège Jean Zay <i>Feignies</i>		x		Collège Théodore Monod <i>Roubaix</i>	x		x
Collège Joliot-Curie <i>Fourmies</i>		x		Collège Rosa Parks <i>Roubaix</i>	x		x
Collège Léo Lagrange <i>Fourmies</i>		x		Collège Sévigné <i>Roubaix</i>	x		x
Collège Félicien Joly <i>Fresnes-sur-Escaut</i>		x		Collège Max. Van Der Meersch <i>Roubaix</i>	x		x
Collège du Moulin <i>Grande Synthe</i>	x			LP Turgot <i>Roubaix</i>			x
Collège Jules Verne <i>Grande Synthe</i>	x			Collège Jean Deconinck <i>St-Pol-sur-Mer</i>		x	
Collège Pierre de Ronsard <i>Hautmont</i>	x		x	Collège Robespierre <i>St-Pol-sur-Mer</i>		x	
Collège St Exupéry <i>Hautmont</i>		x	x	Collège Anatole France <i>Sin-le-Noble</i>		x	
LP Placide Courtoy <i>Hautmont</i>			x	Collège Victor Hugo <i>Somain</i>		x	
Collège Raymond Devos <i>Hem</i>		x		Collège Lucie Aubrac <i>Tourcoing</i>	x		x
Collège Charles de Gaulle <i>Jeumont</i>		x		Collège Marie Curie <i>Tourcoing</i>		x	x
Collège Eugène Thomas <i>Jeumont</i>	x			Collège Pierre Mendès-France <i>Tourcoing</i>	x		x
Collège Joliot-Curie <i>Lallaing</i>		x		Collège Albert Roussel <i>Tourcoing</i>	x		x
Collège Jean Rostand <i>Le Cateau-Cambrésis</i>		x		Collège Chasse Royale <i>Valenciennes</i>	x		
Collège Lévi-Strauss <i>Lille</i>		x		Collège Jean Jaurès <i>Vieux-Condé</i>		x	
Collège Henri Matisse <i>Lille</i>			x	Collège Simone de Beauvoir <i>Villeneuve d'Ascq</i>		x	
Collège Louise Michel <i>Lille</i>	x		x	Collège Jean Moulin <i>Wattignies</i>		x	
Collège Miriam Makeba (Moulines) <i>Lille</i>	x			Collège Emile Zola <i>Wattrelos</i>		x	
Collège Paul Verlaine <i>Lille</i>	x		x	Collège Gustave Nadaud <i>Wattrelos</i>		x	x
Collège Boris Vian <i>Lille</i>	x		x	Collège Pablo Neruda <i>Wattrelos</i>		x	x
Collège Nina Simone <i>Lille</i>	x		x	Collège Romain Rolland <i>Waziers</i>		x	

- Pas de Calais -

Collège Jean Jaurès <i>Aire-sur-la-Lys</i>		x		Collège Langevin-Grenay <i>Grenay</i>	x		
Collège Charles Péguy <i>Arras</i>		x		Collège Victor Hugo <i>Harnes</i>		x	
Collège Lavoisier <i>Auchel</i>		x		Collège Jean Macé <i>Hénin-Beaumont</i>		x	
Collège Sévigné <i>Auchel</i>		x		Collège Jean Moulin <i>Le Portel</i>		x	
Collège Joliot-Curie <i>Auchy-les-Mines</i>		x		Collège Jean Zay <i>Lens</i>	x		
Collège Paul Langevin <i>Avion</i>	x			Collège Jean Jaurès <i>Lens</i>	x		
Collège Paul Verlaine <i>Béthune</i>		x		Collège Saint Aubert <i>Libercourt</i>		x	
Collège David Marcelle <i>Billy-Montigny</i>		x		Collège Pierre et Marie Curie <i>Liévin</i>		x	
Collège Auguste Angellier <i>Boulogne-sur-Mer</i>		x		Collège Riaumont <i>Liévin</i>		x	
Collège Paul Langevin <i>Boulogne-sur-Mer</i>	x			Collège Léo Lagrange <i>Lillers</i>		x	
Collège Albert Camus <i>Bruay-la-Buissière</i>		x		Collège Blaise Pascal <i>Mazingarbe</i>		x	
Collège Simone Signoret <i>Bruay-la-Buissière</i>		x		Collège Henri Wallon <i>Méricourt</i>		x	
Collège Martin Luther King <i>Calais</i>	x		x	Collège Youri Gagarine <i>Montigny-en-Gohelle</i>		x	
Collège Lucien Vadez <i>Calais</i>	x		x	Collège Anatole France <i>Nœux-les-Mines</i>		x	
Collège Vauban <i>Calais</i>	x			Collège Louis Pasteur <i>Oignies</i>		x	
LP Normandie-Niemen <i>Calais</i>			x	Collège Paul Langevin <i>Rouvroly</i>		x	
Collège Joliot-Curie <i>Calonne-Ricouart</i>		x		Collège Jean Rostand <i>Sains-en-Gohelle</i>		x	
Collège Delegorgue <i>Courcelles-les-Lens</i>		x		Collège Paul Langevin <i>Sallaumines</i>	x		
Collège Henri Wallon <i>Divion</i>		x		Collège Roger Salengro <i>St Martin Boulogne</i>		x	
Collège Jean Jaurès <i>Etaples</i>		x		Collège de la Morinie <i>St Omer</i>	x		
Collège Emile Zola <i>Fouquières-les-Lens</i>		x		Collège Léon Blum <i>Wingles</i>		x	
Collège Pierre Cuallacci <i>Frévent</i>		x					